

Sommaire des mesures adoptées par l'Autorité

Pandémie COVID-19

La présente note vise à dresser un portrait des allègements réglementaires et administratifs, et autres actions adoptées par l'Autorité en 2020 pour soutenir l'industrie en période de crise de pandémie COVID-19. Le tableau ci-dessous présente une liste non exhaustive, regroupée par secteur d'activité :

Général
<ul style="list-style-type: none"> • Publication d'un communiqué sur les mesures mises en place à l'Autorité pour maintenir ses opérations et veiller à sa mission d'encadrement des marchés et de protection des consommateurs, en réponse à la situation exceptionnelle provoquée par la pandémie de la COVID-19 et en cohérence avec les mesures de prévention déployées par le gouvernement du Québec. (publication 19 mars 2020) • Communiqué sur les exigences de divulgation et de transparence dans les industries minière, gazière et pétrolière. En raison de l'impact important de la pandémie de la COVID-19, les déclarations annuelles fournies à l'Autorité seront acceptées avec un délai allant jusqu'à 120 jours après le délai prescrit par la Loi (publication 27 mars 2020).
Encadrement de la solvabilité (institutions financières)
<ul style="list-style-type: none"> • Assouplissement général des demandes d'information non critiques et report de tout nouveau projet d'encadrement ou de ligne directrice (mars 2020) • Lettre de l'Autorité à toutes les institutions de dépôts faisant affaire au Québec afin de leur rappeler l'importance d'une gestion rigoureuse des risques liés à la pandémie de la COVID-19 (16 mars 2020). • Lettre de l'Autorité aux présidents, chefs de la direction et actuaire désignés des assureurs du Québec incitant les assureurs à se concentrer sur la résolution des difficultés posées par la COVID-19 (24 mars 2020). • L'Autorité encourage les institutions financières à se prévaloir de flexibilité prévue dans l'encadrement du capital et de la liquidité (publication 31 mars 2020). • Mesures adoptées pour soutenir le secteur financier québécois (Publication 31 mars 2020) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mesures visant les coopératives de services financiers, sociétés de fiducie et sociétés d'épargne ○ Mesures visant les institutions de dépôts autorisées aux termes de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts ○ Mesures visant les assureurs à charte du Québec • Mesures additionnelles à celles annoncées le 31 mars (Publication 9 avril 2020) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mesures liées aux normes de capital et prudentielles visant les institutions de dépôts et sociétés de fiducie ○ Mesures liées aux normes de capital et prudentielles visant les assureurs à charte du Québec ○ Publication des informations supplémentaires sur le traitement du capital de pertes de crédit attendues (PCA) • L'Autorité a accordé une extension d'un mois aux assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie autorisées à exercer au Québec pour confirmer les renseignements publiés sur les registres de l'Autorité. Le délai a été reporté au 30 juin 2020.
Encadrement des intermédiaires de marchés
<ul style="list-style-type: none"> • Publication d'une décision générale accordant une prolongation des délais relativement à certaines obligations d'information continue et de prospectus applicables aux émetteurs (publication 23 mars 2020) • Publication d'une info-conformité pour les firmes de services financiers, partenaires indépendants et représentants afin de leur rappeler les mesures nécessaires pour assurer la continuité des affaires (mars 2020) • Publication d'une FAQ à l'intention des gestionnaires de portefeuilles, des courtiers en épargne collective, des courtiers sur le marché dispensé et des autres personnes inscrites au Québec (publication 26 mars 2020) • Publication des mesures et accommodements pris par l'Autorité pour accompagner les cabinets – leurs représentants et employés – les sociétés autonomes et les représentants autonomes (publication 2 avril 2020) • Délai supplémentaire accordé pour le renouvellement de certificats, le maintien des inscriptions et l'annonce du report des frais exigibles pour les demandes de services des représentants certifiés, des cabinets et sociétés autonomes inscrits (publication 9 avril 2020)

- Publication des mesures d'allègement visant les entreprises de services monétaires, notamment le report de paiement de leur cotisation annuelle ainsi que les frais exigibles pour obtenir une demande de permis ([publication 9 avril 2020](#))
- Allègement accordé sur la facturation des inspections. Un délai de paiement de 6 mois est accordé aux assujettis, alors que le délai habituel est de 30 jours (14 avril 2020)
- Publication par les ACVM de deux décisions de dispense : dispositions relatives aux conflits d'intérêts et les dispositions relatives à l'information sur la relation, les deux introduites par les réformes axées sur le client ([publication 16 avril 2020](#))
- Publication par les ACVM d'un calendrier révisé pour la mise en œuvre de modifications afin d'harmoniser la réglementation des placements de créances hypothécaires syndiquées au Canada ([publication 16 avril 2020](#))
- L'Autorité accorde un délai supplémentaire aux débiteurs pour le paiement des pénalités administratives. L'Autorité avait préalablement accordé un délai jusqu'à la fin avril 2020, l'échéance a été reportée à fin mai 2020
- Publication de l'Autorité destinée à tous les intervenants du secteur financier concernant la gestion des plaintes. Elle rappelle qu'il est primordial d'assurer une gestion appropriée des plaintes des consommateurs et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y répondre à l'intérieur des délais prévus ([publication 21 mai 2020](#))
- L'Autorité a publié un communiqué annonçant la mise en place de mesures temporaires visant à faciliter l'accès à la carrière dans les disciplines visées par la Loi sur la distribution de produits et services financiers en période de pandémie ([publication 2 juin 2020](#))

Encadrement des valeurs mobilières

- Communiqué des ACVM sur la COVID-19 et retard des dépôts potentiels par les émetteurs assujettis ([publication 18 mars 2020](#))
- Communication des ACVM afin de fournir des indications sur la tenue des assemblées générales annuelles, en réponse aux questions et aux préoccupations des émetteurs assujettis ([publication 20 mars 2020](#))
- Rehaussement de la surveillance des assises financières des émetteurs assujettis. Ainsi, la corrélation entre certains critères financiers se fait de façon plus fréquente afin d'accélérer les demandes de financement qui pourraient être soumises
- Publication, avec les ACVM, d'une dispense générale temporaire qui permettra une prolongation de 45 jours des dépôts périodiques, au plus tard le 1^{er} juin 2020, que doivent effectuer les émetteurs, les fonds d'investissement, les personnes inscrites, certaines entités réglementées et les agences de notation désignées ([publication 23 mars 2020](#))
- Publication d'une dispense générale temporaire visant les organismes de placement collectif (OPC) qui investissent une partie de leurs actifs dans des titres à revenu fixe afin de leur procurer davantage de résilience face à la volatilité des marchés déclenchée par la pandémie ([publication 17 avril 2020](#))
- Publication par les ACVM d'une dispense temporaire aux sociétés ouvertes qui reportent leur assemblée annuelle en raison de la Covid-19 ([Publication 1^{er} mai 2020](#))
- Les ACVM ont octroyé des dispenses temporaires à portée générale pour les fonds d'investissement et les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement visant le dépôt de certains documents réglementaires et obligations de transmission. Extensions supplémentaires à celles annoncées en date du [23 mars](#) ([publication 20 mai 2020](#))
- Publication des ACVM de modifications définitives simplifiant les placements de titres au cours du marché (ACM) au Canada et réduisant le fardeau réglementaire des émetteurs, des bourses et des courtiers en placement ([publication 4 juin 2020](#))
- Les ACVM ont introduit des règles de transparence destinées aux marchés de titres de créance et d'extension de la transparence des opérations sur les titres de créance privés ([publication 4 juin 2020](#))